

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 20 h 30 sous la présidence de Michel HALGAN, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 19 Avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

PRESENTS : HALGAN Michel, MOREL Michel, BOUCHET Jacques, BENOIT Colette, GEOFFROY Nelly, GIRAUD Jacqueline, CAILLE Olivier, KLEPPER Estelle, PELTIER Michel, SEIGNEURET Frédy

EXCUSES : BARRE Carol (pouvoir à Michel HALGAN) HERPIN Marie-Line (pouvoir à Jacqueline GIRAUD)

ABSENTS : DAUBET Valérie, GRENON Nathalie

Secrétaire de séance : GIRAUD Jacqueline

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MARS 2019**
- **CHANGEMENT DE SALLE POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI**
- **RESULTATS DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET DES ENTREES DE BOURG**
 - ° Choix des entreprises
- **PERSONNEL**
 - ° Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 1^{er} classe
- **SIGIL**
 - ° Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et données composites
- **SIEPDEP de la Vallée de la Courance**
 - ° Fin de mise à disposition de biens pour mise en réforme
- **QUESTIONS DIVERSES**
- **MARAIS COMMUNAL**
 - ° Certification BIO
- **Compte – rendu de la réunion publique du 9 avril**
- **Compte- -rendu réunion plantation arbres en compensation bas carbone.**

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Jacqueline GIRAUD est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2019 qui leur a été communiqué au préalable.

01-26-04-2019 CHANGEMENT DE SALLE POUR REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI

Monsieur le Maire explique qu'en raison des Elections Européennes du 26 mai prochain, la salle du conseil municipal ne pourra pas être utilisée en raison de l'installation du bureau de vote.

Il est donc proposé de faire le conseil municipal du 24 mai 2019 dans la petite salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

02-26-04-2019 RESULTATS DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET DES ENTREES DE BOURG

Monsieur le Maire expose les faits :

Il rappelle que le dossier s'inscrit dans le cadre d'un Marché de Procédure Adaptée (MAPA) et qu'il n'y a qu'un seul lot.

Un appel d'offres dématérialisé a été lancé sur le site des marchés publics de la Nouvelle République. Dix entreprises ont retiré le dossier, deux ont répondu à l'offre, une s'est excusée par courrier de ne pas être en mesure de répondre au cahier des charges. L'ouverture des deux plis a eu lieu le lundi 8 avril 2019 et les dossiers ont été remis à la maîtrise d'œuvre pour analyse.

Le 23 avril 2019 la commission MAPA s'est réunie pour avis et a proposé suite à l'analyse des offres faites par le cabinet de maîtrise d'œuvre de retenir la société SAS COLAS CENTRE OUEST sise à NANTES (44) pour un montant :

Pour la tranche ferme de **347 584 € HT** soit **417 100.80 € TTC**.

A laquelle viennent s'ajouter :

La prestation supplémentaire n°1 (prestation du tapis d'enrobé sur toute la largeur de la chaussée) pour un montant de **25 075 € HT** soit **30 090 € TTC** ;

Et la prestation supplémentaire n°2 (réalisation des accès en enrobé et des trottoirs en grave-ciment calcaire sur coté paire de la rue) pour un montant de **24 682 € HT** soit **29 618.40 € TTC**.

Soit un montant total de **397 341 € HT** et de **476 809.20 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à la proposition de la commission MAPA pour un montant total de **397 341 € HT** soit **476 809.20 € TTC** et mandate le Maire pour toutes les démarches auprès de l'entreprise retenue et non retenue afin de mener à bien cette opération.

Résultats du vote

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

03-26-04-2019 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 1^{ER} CLASSE

Monsieur le Maire propose :

La création à compter du **1^{ER} juillet 2019** de deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les agents affectés sur ces postes seront rémunérés sur la base de 35/35^{ème} et seront affectés au service technique.

Ils devront être polyvalents et exerceront les missions suivantes :

Entretien des bâtiments communaux (peinture, petits travaux de menuiseries ou plomberie) ; travaux de maçonnerie ; Entretien des espaces verts (fleurissement, parc communal, marais communal, élagage et...) ; conduite et entretien des véhicules ; Entretien de la voirie (enrobée, gravier, calcaire) ; livraison des tables et des chaises aux particuliers ; préparation des festivités ; aide à la mise en œuvre de l'étude patrimoniale...

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet seront créés et ajoutés au tableau des effectifs de à compter du **1^{er} juillet 2019**.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2019.

04-26-04-2019 CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DONNEES COMPOSITES.

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2013 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-01-01 relative au renouvellement de 62 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2019

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de quatre cent euros (400 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat SIGIL.

Résultats du vote

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

05-26-04-2019 : SIEDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE : FIN DE MISE A DISPOSITION DE BIENS POUR MISE EN REFORME

Monsieur le Maire expose :

Vu la mise à disposition, intervenue au 01/01/2015, des biens suivants, dans le cadre du transfert de la compétence « distribution d'eau potable » de la Commune de VALLANS au S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance :

- Bien n°218-2156-1986-001(réseau eau antérieur à 2001 dont château eau), intégré à l'actif du S.M.E.P.D.E.P de la Vallée de la Courance sous le n°VALLANS1 pour une valeur brute au compte 217531 de 139 839.24 € et un amortissement au compte 2817531 de 117 179.67 € ;

- Bien n°218-2156-2006-007(extension réseau rue du bief du lac), intégré à l'actif du S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance sous le n°VALLANS8 pour une valeur brute au compte 217531 de 1 204.97 et un amortissement au compte 2817531 de 240.00 € ;

Vu les travaux intervenus sous la maîtrise d'ouvrage du S.I.E.P.D.E.P.de la Vallée de la Courance, de 2015 à 2017, mettant hors service les biens sus-cités ;

Vu l'impossibilité de procéder à la réforme des biens mis à disposition dans la comptabilité du S.I.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la fin de la mise à disposition des biens suivants afin de les mettre en réforme :

- Bien n°218-2156-1986-001(réseau eau antérieur à 2001 dont château eau), intégré à l'actif du S.M.E.P.D.E.P.de la Vallée de la Courance sous le n°VALLANS1, pour une valeur brute de 139 839.24 € et un amortissement de 118 474.51 €, soit une VNC de 21 364.73 € ;

- Bien n°218-2156-2006-007(extension réseau rue du bief du lac), intégré à l'actif du S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance sous le n°VALLANS8 pour une valeur brute de 1 204.97 € et un amortissement de 287.08 €, soit une VNC de 917.89 € ;

Après délibération, le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour le retour dans l'actif communal des biens ci-dessus désignés.

Le retour des biens sera comptablement constaté par opération d'ordre non budgétaire au cours de l'année 2019.

Les biens remis hors service, la commune procédera à leur réforme.

06-26-04-2019 : FESTIVAL D'AGGLOMERATION – CONVENTION « PROJET LOURD » POUR LES ECOLES DE LA FOYE MONJAULT, LA ROCHENARD
Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du festival d'agglomération - édition 2019 - la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'ouvrir l'action d'animation à toutes les communes de l'agglomération. Les communes de La FOYE - MONJAULT, La ROCHENARD et VALLANS ont décidé d'organiser un événement culturel majeur et territorial pour

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 11/01/2019

leurs écoles respectives et ouvert à tout public. Cet événement est organisé en partenariat avec l'association de la Bibliothèque de LA FOYE - MONJAULT, l'APE (association de parents d'élèves) et le SIVU des Trois Villages.

Ecole de LA FOYE - MONJAULT : CP-CE1-CE2 et CM1 (68 élèves) ;

Ecole de LA ROCHENARD : CM1 et CM2 (48 élèves) ;

Ecole de VALLANS : PS, MS, GS, et CP (71 élèves).

Coût du projet :

Coût total : 8018.01 €

Le financement de ce projet est assuré par :

La Communauté d'Agglomération du Niortais	3.000,00 €
La Commune de LA FOYE MONJAULT	1.672,67 €
La Commune de LA ROCHENARD.....	1.672,67 €
La commune de VALLANS	1.672,67 €

Les communes de La ROCHENARD et de VALLANS s'engagent à rembourser la commune de LA FOYE MONJAULT à hauteur de 1 672.67 € chacune.

La Communauté d'Agglomération du Niortais remboursera directement la commune de LA FOYE-MONJAULT au moyen d'une subvention de 3 000 €.

Les communes de LA ROCHENARD et de VALLANS s'engagent à défrayer des frais engagés, la commune de LA FOYE-MONJAULT avant le paiement effectif par cette dernière. Ceci afin de lui éviter de faire l'avance de la part qui revient aux deux communes citées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Plantations d'arbres taxe carbone :

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de planter des arbres dans le marais communal.

Pour tout autre terrain, il faut au moins ½ hectare de superficie.

La réglementation est compliquée et restrictives.

Le coût de l'entretien dans les 10 prochaines années doit être également pris en compte.

Marais communal :

La certification bio est envisagée pour l'année prochaine.

Location communale :

La locataire de l'appartement communal souhaiterait avoir un abri pour son vélo. Il est proposé un emplacement près des sanitaires. Monsieur MOREL Michel est chargé de faire établir des devis.

Réunion publique aménagement des entrées et du centre bourg :

Il y avait une centaine de personnes environ

Boîte aux lettres groupées :

Le secrétariat est chargé de contacter la poste sur ce dossier.

Fibre optique :

La mise en place est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à.

Signatures des membres du Conseil Municipal

BARRE Carol (pouvoir à Michel HALGAN)

BENOIT Colette

BOUCHET Jacques

CAILLE Olivier

DAUBET Valérie (absente)

GEOFFROY Nelly

GRENON Nathalie (absente)

GIRAUD Jacqueline

HALGAN Michel

HERPIN Marie-Line (Pouvoir à Jacqueline GIRAUD)

KLEPPER Estelle

MOREL Michel

PELTIER Michel

SEIGNEURET Frédy